

COMPTE-RENDU

CONSEIL MUNICIPAL du 5 FÉVRIER 2019

DATE DE CONVOCATION :

1^{ER} FEVRIER 2019

DATE D’AFFICHAGE :

1^{ER} FEVRIER 2019

NOMBRE DE MEMBRES :

En exercice : 28

Présents : 22

Votants : 24

L’an deux mille dix-neuf, le cinq février à vingt heures trente minutes, **LE CONSEIL MUNICIPAL**, légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LEFEBVRE, Maire

Étaient présents : Jean-Michel LEFEBVRE, Claude MAUDUIT, Christelle DERROYE, Christian JONCHERAY, Francis BELLUAU, Jean COCHIN, Alain GALLET, Jean-Claude BOULARD, Jean-Louis CECCANTI, Émilie CONSONNI, André DELVILLE, Jacques DEZÈRE, Philippe GAGNOT, Céline LE BORGNE, Chrystèle LEFÈVRE, Jean-Louis LE GOFF, Fabienne LHUISSIER, Michel LOUAZÉ, Michel LUILLIER, Chantal MOISI, Cécile PÉAN, Guillaume TERTEREAU

Étaient absents excusés :

Aurélie CANET

Gersende CARRION donne procuration à Christelle DERROYE

Isabelle CHAUVIÈRE,

Christelle GUIBERT donne procuration à Fabienne LHUISSIER

Marie NICOLAS

Cécile PLET- -ROL-TANGUY

Secrétaire : Émilie CONSONNI

M. LEFEBVRE annonce que la Commune a enfin reçu son numéro de FINESS (*donné par l’Agence Régionale de Santé*) qui permet de créer le Centre Municipal de Santé au 1^{er} mars 2019.

Il présente au Conseil Municipal le Docteur DHELLEMES –SECH Manuelle qui prendra ses fonctions au 1^{er} mars 2019 en tandem avec le Docteur MALASSIGNÉ-CHAIGNE Martine.

Arrivée sur la Commune au 1^{er} février 2019, elle accompagnera le Docteur MALASSIGNÉ-CHAIGNE de temps à autre pour faire connaissance avec la population.

Le Docteur Manuelle DHELLEMES-SECH nous arrive de « Le Quesnoy » dans le département du Nord et sera rejointe par le Docteur Émilie PERRIN, actuellement sur Cannes, le 24 juin 2019.

Les comptes rendus des Conseils Municipaux du 8 janvier 2019 et 15 janvier 2019 n’amènent aucune observation. Ils sont adoptés à l’unanimité.

1° - MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES :

Plusieurs décisions ont été prises au sein du Conseil Communautaire, décisions modifiant les statuts de la Communauté de Communes.

1. Modification de la rédaction de la compétence facultative « Programmation Culturelle » à savoir :

- Diffusion de spectacles vivants,
- Mise en valeur d'œuvres par le biais d'expositions,
- Diffusions cinématographiques,
- Développement de l'accès à la culture avec différents partenariats (*centre culturel, Mamers en Mars, Pictoires de René etc...*).

2. Définition de la compétence facultative « Tourisme » :

- Balisage sentiers de randonnée,
- Réalisation de guides touristiques,
- Aménagement et entretien « Voie Verte »,
- Aménagement, gestion et développement de sites à vocation touristique (*salle à Jauzé pour expo pérenne sur l'If Millénaire, château Haut-Éclair à Nogent-le-Bernard, jardin potager à Bonnétable, maison de l'École et de l'Écrivain Catherine Paysan à Bonnétable, site de la Vieuxville à Beaufay, belvédère de Perseigne à Villaines-la-Carelle, la butte de Peray*)

3. Définition de la compétence facultative « Démographie Médicale » :

- Garantir à la population un accès aux soins,

4. Modification de la compétence « Transport » :

- Pour enfance jeunesse,
- Programmation culturelle.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE fait part au Conseil Municipal que ces nouveaux statuts sont purement administratifs, qu'il n'y a pas de changement de terme et que seules les compétences auparavant optionnelles, deviennent facultatives.

M. Philippe GAGNOT s'interroge sur le site de « Vieux Ville » sur la Commune de Beaufay. M. LEFEBVRE indique que ce site aura un gérant qui s'occupera de tout, qu'il aura un bail pour cette gestion.

Tous les projets qui avaient été validés par les anciennes Communautés de Communes ont été entérinés par la Communauté de Communes Maine Saosnois (*entre autres, le projet C.A.S.C.A.D.E*).

Pour la compétence facultative « démographie médicale », la Communauté de Communes Maine Saosnois recherchera des médecins mais libéraux et non pas salariés.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les différentes décisions prises par la Communauté de Communes Maine Saosnois sur les différentes compétences.

2° - GROUPEMENT DE COMMANDES – DÉPARTEMENT DE LA SARTHE :

Le Conseil Départemental de la Sarthe souhaite en collaboration avec les communes intéressées, constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'un marché public comprenant plusieurs lots pour les membres du groupement :

Le marché a pour objet :

- Le déploiement des bornes (achat, installation et mise en ordre de marche),
- L'entretien et la maintenance des bornes,
- Les prestations monétiques.

Le Département en sera le coordonnateur.

Autorisez-vous Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer la convention à venir pour intégrer ce groupement et tout acte s'y rapportant ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

M. LEFEBVRE indique que la Communauté de Communes Maine Saosnois a un projet futur de faire installer des bornes électriques mais que Marolles-les-Braults ne sera pas prioritaire car son flux de voitures n'est pas assez important sur ses départementales.

La Commune étant très intéressée par cette installation, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que Monsieur le Maire de Marolles-les-Braults ou l'un de ses Adjointes signe les actes correspondants à la participation de l'appel d'offres lancé par le Conseil Départemental de la Sarthe (*achat groupé de bornes électriques*).

3° - CONTRAT BERGER LEVRAULT « SEGILOG » :

Acquisition de logiciels et de prestations de services (formation – maintenance).

Contrat passé pour 3 ans (2019 – 2020 – 2021).

Coût :

- Cession du droit d'utilisation : 4 725 € HT/an
- Formation – maintenance : 525 € HT/an

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité que M. LEFEBVRE, Maire ou l'un de ses adjointes signe le contrat avec Berger Levrault, contrat qui concerne le logiciel interne de la Commune (*État-Civil, Paie, Comptabilité...*)

4° - VENTE D'UN CHEMIN RURAL :

Pour pouvoir être vendu, un chemin rural doit avoir cessé, en pratique d'être affecté à l'usage du public.

Le chemin menant à « La Reinebaudière » est dans ce cas-là.

La décision de lancer une procédure de vente appartient au Conseil Municipal. Cette décision doit être prise dans un but d'intérêt général.

Autorisez-vous le lancement de la procédure de vente ?

Autorisez-vous Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Un projet de méthanisation est en cours avec 3 agriculteurs sur le site de « la Reinebaudière » à Marolles-les-Braults.

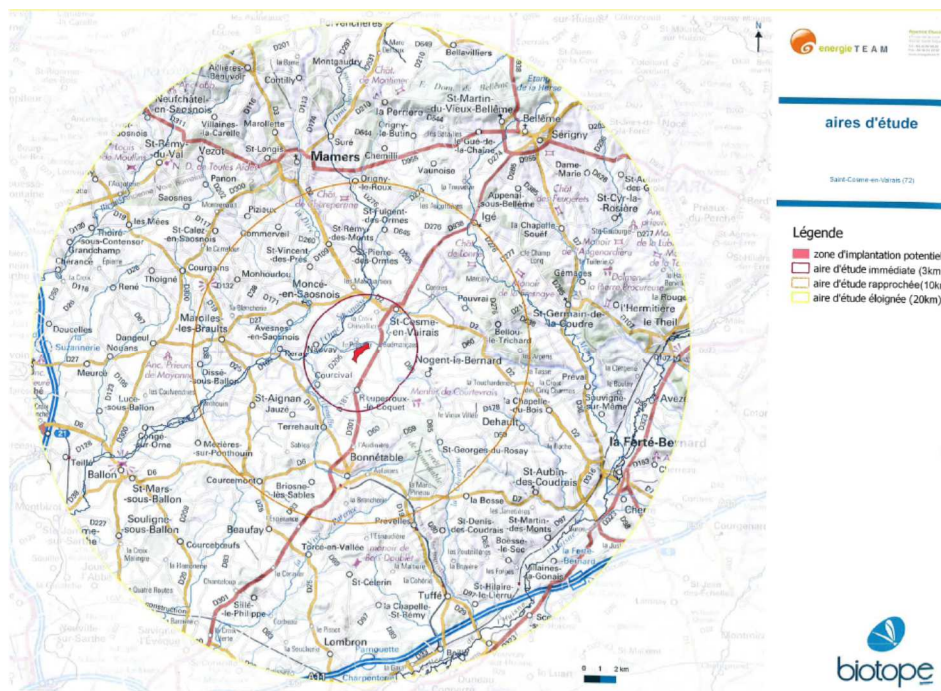
Les installations qui serviront à chauffer les bâtiments de la SARL « La Forge » seront installées des deux côtés du chemin avec un passage de tuyaux sous le chemin pour aller dans le digesteur.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (suite) :

Le chemin étant en bon état et le seul utilisateur étant M. LOUAZÉ, le Conseil Municipal décide en accord avec celui-ci de lui vendre et demander l'avis des Domaines. M. LEFEBVRE ou l'un de ses adjoints est autorisé à signer les actes correspondants.

5° - PROJET ÉOLIEN À SAINT-COSME-EN-VAIRAIS :

SASU Ferme éolienne Saint-Cosme : 4 aérogénérateurs et un poste de livraison



Dossier consultable en Mairie et lors du Conseil Municipal.

La Commune doit se prononcer « pour » ou « contre » ce projet.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Pour rappel, les différents dossiers concernant les enquêtes publiques sont consultables en Mairie.

Pour le projet éolien de la Commune de Saint-Cosme-en-Vairais, la Commune de Marolles-les-Braults est concernée car elle se situe dans le périmètre des 20 kms.

Implantation des éoliennes dans la périphérie de Saint-Cosme-en-Vairais aux abords des Communes de Courcival et de Navay, en visuel derrière les buttes de Peray.

Une prime annuelle importante est versée aux Communes installatrices et à leur Communauté de Communes, mais rien n'est prévu pour les Communes qui peuvent être directement impactées (*nuisances visuelles et auditives*).

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Maine Saosnois a voté pour à 63 % et contre à 37 %.

Le Préfet rendra son avis après l'enquête publique.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (suite)

M. LEFEBVRE indique que d'autres filières existent pour créer de l'énergie autrement que par le nucléaire telles que :

- ⇒ Peinture sur les murs,
- ⇒ Peinture routière,
- ⇒ Pérovskites (accumulation d'énergie par la lumière).

D'importantes recherches sont menées pour trouver de nouvelles solutions.

M. Philippe GAGNOT fait part du vote du Bassin de l'Orne Saosnoise qui a voté contre ces éoliennes parce qu'elles vont être implantées en partie sur une zone humide et que vu leur hauteur, il va falloir d'importantes semelles en béton pour les supporter, ce qui détruira la faune et la flore dans cet environnement.

Mme Fabienne LHUISSIER trouve dommageable que les primes ne soient pas réparties plus équitablement entre toutes les communes impactées.

M. Jean-Louis CECCANTI (*référént Défense*) informe le Conseil Municipal que la région est dans une zone d'entraînement à basse altitude pour l'aviation et que cela pose question.

M. Claude MAUDUIT souligne que si nous voulons sortir du nucléaire, nous n'avons que très peu de solutions, l'éolien en fait partie.

Montant provisionné au montage du dossier pour enlèvement : 450 000 €

Le Conseil Municipal se prononçant pour un vote à bulletin secret, il est alors procédé à la distribution des bulletins :

24 votants :

- « Pour » le projet : 4 voix
- « Contre » le projet : 14 voix
- Bulletins blancs : 5 voix
- Bulletins nuls : 1 voix

Le Conseil Municipal à 14 voix « contre » rejette le projet d'implantation d'éoliennes sur Saint-Cosme-en-Vairais.

6° - DEMANDES DE SUBVENTIONS :

- Sporting Club Marollais :

Montant demandé 252,81 € après acquisition par la section « Escalade » de dégaines sur le mur en 2018.

Toute acquisition de matériels doit dorénavant passer par les Services de la Commune.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 252,81 € au Sporting Club Marollais.

- Association « Vaincre Parkinson » :

M. CHARTIER Christophe (Ballon-Saint-Mars) fera le tour de la Sarthe en courant en 8 étapes pour l'association « Vaincre Parkinson ».

Passage sur Marolles-les-Braults le 28 avril 2019, avec la possibilité de participer au défi (*animations, petit ravitaillement, don au nom de l'association*).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'organiser un petit ravitaillement lors du passage de M. Christophe CHARTIER de Ballon-Saint-Mars le 28 avril 2019 pour l'Association « Vaincre Parkinson ».

M. JONCHERAY prendra contact avec lui pour l'organisation.

- Voyage scolaire École de Bonnétable – Plages du Débarquement :

Un élève concerné en classe de CM2 (pas en ULIS) – Participation de 20 € demandée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal refuse à l'unanimité de verser une subvention pour un enfant de Marolles-les-Braults en classe de CM2 à Bonnétable. Une école existant déjà sur Marolles-les-Braults.

- Subvention Patriote de Bonnétable pour la Course Cycliste :

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention de 600 € à la Patriote de Bonnétable pour permettre un équilibre budgétaire.

7° - TAXE FINALE SUR LA CONSOMMATION ÉLECTRIQUE :
(Part communale reversée au Département)

Délibération prise sur la Commune de Marolles-les-Braults → continuité sur la Commune Nouvelle.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas percevoir la taxe sur la consommation finale d'électricité et laisse le soin au Département de percevoir cette taxe en lieu et place de la Commune.

8° - D.E.T.R. 2019 :

La Commune doit se prononcer et déterminer quels sont les projets proposés pour la D.E.T.R. 2019.

Deux dossiers peuvent être proposés, leur donner un ordre de priorité.

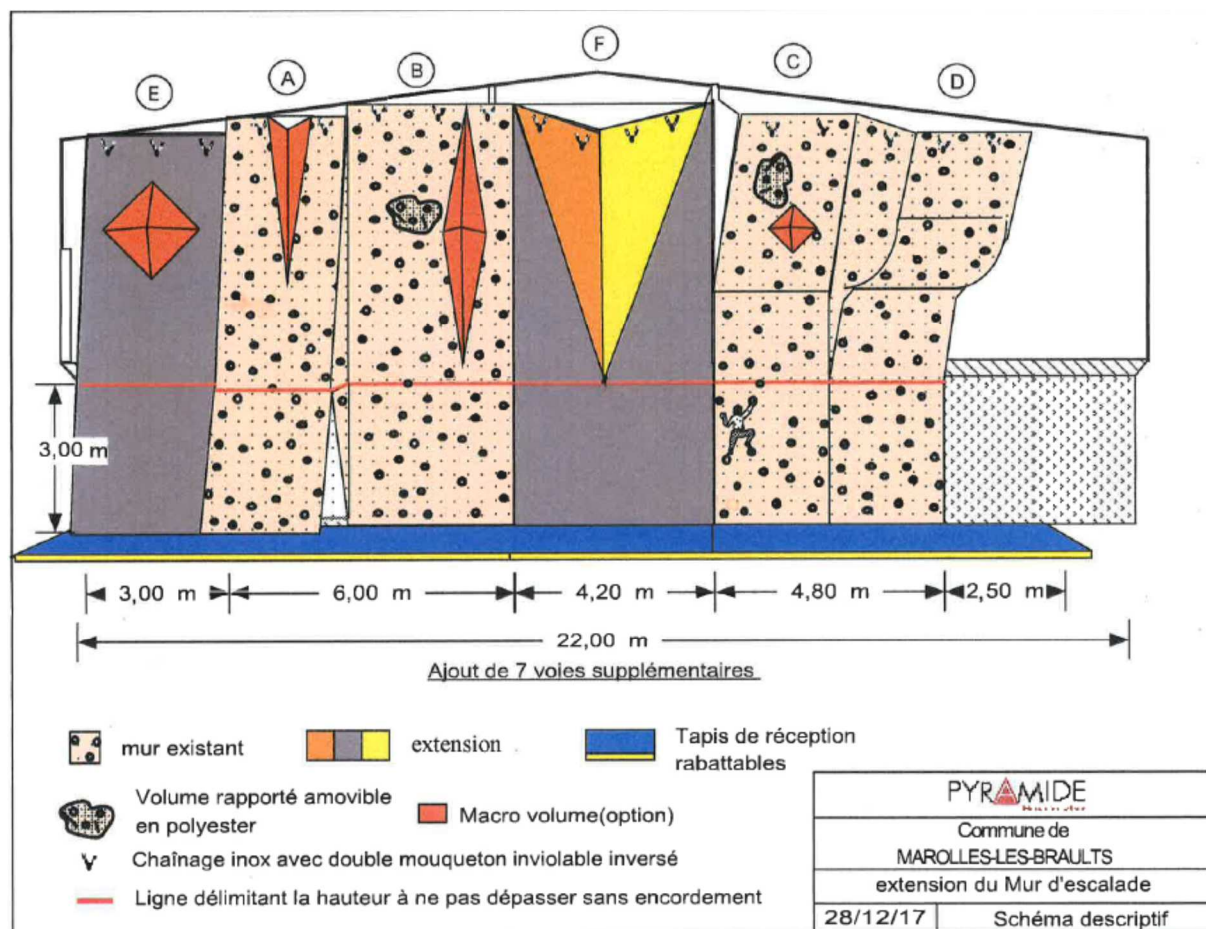
Nous vous proposons :

- Mise en place d'une borne de recharge pour véhicules électriques,

- Extension du mur d'escalade : **30 224,55 € HT**

Nouvelle surface : 13 445,05 € HT

Options : 16 779,50 € HT



DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'inscrire au budget 2019 de la Commune deux opérations pour lesquelles il sollicite une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2019 :

Rang n° 1 : Acquisition d'une borne pour recharge de véhicules électriques pour un coût de 40 000 € HT.

Rang n° 2 : Extension du mur d'escalade avec option pour un coût de 30 224,55 € HT

Monsieur le Maire est autorisé à signer les devis correspondants dès que les dossiers de demande seront réputés ou déclarés complets par les instances de l'État.

9° - AMENDES DE POLICE :

Bénéficiaires : Communes de < 10 000 habitants

- Sur voies communales ou départementales
- En agglomération
- Taux 20 %

- Amélioration sécurité et circulation routière en agglomération (*améliorations carrefours, trottoirs...*)

Demande pour rue de Mamers ou rue de Courgains ?

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire une demande de subvention au titre de l'amende de police pour l'aménagement de la rue de Mamers.

Le plan d'aménagement « prévisionnel » de la rue de Mamers sera visionné lors du prochain Conseil Municipal.

Une réunion publique pour les habitants de cette rue sera programmée après le Conseil Municipal du 5 mars 2019.

10° - COMPTE-RENDU APRÈS-MIDI « NOËL DES ENFANTS » DU SAMEDI 26 JANVIER 2019 :

INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Monsieur Jean-Louis CECCANTI a le plaisir d'annoncer que la distribution de cadeaux a eu lieu le samedi 26 janvier 2019 et que 30 enfants accompagnés des parents et grands-parents sur 40 lettres déposées se sont retrouvés autour d'une petite histoire et d'un goûter.

Les parents comme les enfants ont été ravis et agréablement surpris.

11° - CONTRATS PERSONNELS (CANTINE – ÉCOLE – GARDERIE) :

- a) Un contrat pour accroissement temporaire d'activités. Contrat de 18 heures (*du 25 février 2019 au 5 avril 2019 et du 23 avril 2019 au 5 juillet 2019*).
- b) Un contrat pour accroissement temporaire d'activités. Contrat de 26 heures (*du 25 février 2019 au 5 avril 2019 et du 23 avril 2019 au 5 juillet 2019*).

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de prolonger les deux contrats pour accroissement temporaire d'activités jusqu'au 5 juillet 2019.

12° - CANTINE SCOLAIRE :

En raison de l'incertitude des dotations de l'État (*taxe d'habitation*), du futur départ en retraite de la gestionnaire et des difficultés rencontrées dans le management de la cantine, il vous est proposé d'autoriser M. LEFEBVRE de procéder à une étude afin d'externaliser la gestion de cette dernière.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal de Marolles-les-Braults fait appel à une société extérieure API pour la confection des repas du restaurant scolaire.

Avec le futur départ à la retraite de la gestionnaire, la reprise à temps partiel thérapeutique de la cuisinière, la Municipalité propose de lancer une étude auprès de plusieurs entreprises susceptibles de reprendre la gestion de ce restaurant, tout en reprenant le personnel en place.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité qu'une étude soit menée auprès d'API, de CONVIVIO, de GAUTTIER Traiteur de Saint-Germain-de-la-Coudre, de SODEXO ou autres.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL (suite) :

La société API propose dans ces menus un menu « végétarien » qui interpelle certains parents. Christelle DERUYE informe que ce repas végétarien est composé une fois par mois.

13° - PERSONNEL ADMINISTRATIF :

Suite à la fusion des Communes de Dissé-sous-Ballon et Marolles-les-Braults, et après demande de la secrétaire de Dissé, le temps de travail de celle-ci passera de 20 heures/semaine à 18 heures/semaine.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'accéder à la demande de la Secrétaire de Dissé-sous-Ballon et de réduire son temps de travail de 20 h/semaine à 18 h/semaine.

Planification des horaires :

Lundi matin :	Dissé-sous-Ballon
Lundi après-midi :	Marolles-les-Braults
Mercredi après-midi :	Marolles-les-Braults
Jeudi après-midi :	Dissé-sous-Ballon

14° - QUESTIONS DIVERSES :

- Nettoyage autour des conteneurs :

Le pouvoir de police appartenant au Maire de la Commune, le nettoyage autour des conteneurs de tri sélectif est à la charge de la Commune. Il sera demandé au Service Technique de passer de temps en temps.

- Dates à retenir :

- Mercredi 20 février à 17 h 00 : Commission des Travaux
- Mercredi 20 février à 20 h 00 : Commission des Finances
- Vendredi 1^{er} mars à 18 h 30 : Remise des médailles en récompenses de plusieurs années de bénévoles (6 personnes)

- Lecture d'un courrier d'une habitante de Saint-Cosme-en-Vairais qui félicite la Commune pour sa multitude de services.

- Demande de deux personnes pour revoir les emplacements réservés aux personnes à mobilité réduite dans le centre bourg.

- Éclairage de la rue de Verdun pas suffisant

- Proposition des « Élus » de Dissé-sous-Ballon de faire visiter leurs installations aux « Élus » de Marolles



- Recensement de plusieurs vols commis dans les exploitations agricoles et les églises.